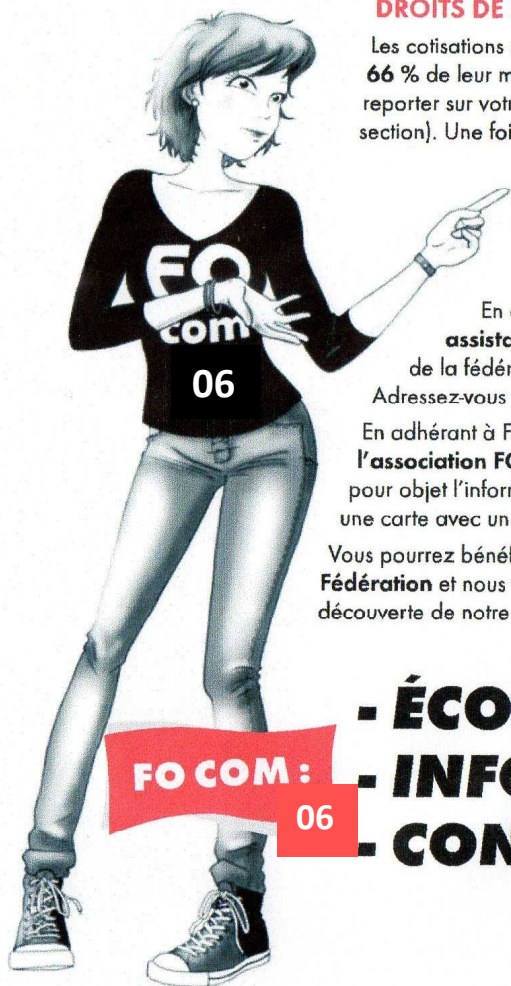




DROITS DE L'ADHÉRENT

Les cotisations syndicales ouvrent droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** de leur montant (le montant global de vos cotisations, à reporter sur votre déclaration d'impôt, vous sera fourni par votre section). Une fois cette déduction faite, votre cotisation mensuelle vous revient, en général, selon votre niveau, à moins de 5 €. Vous bénéficierez d'une **assurance syndicale** en cas d'accident de trajet si vous êtes amené à vous déplacer pour vous rendre à une réunion syndicale.

En cas de besoin, vous pourrez bénéficier d'une **assistance juridique gratuite**, soit par le service juridique de la fédération, soit par celui de votre Union Départementale. Adressez-vous pour cela à votre secrétaire de section.

En adhérant à Force Ouvrière, vous êtes automatiquement affilié à l'**association FO des consommateurs (AFOC)**. Cette association a pour objet l'information et la défense du consommateur. Vous recevrez une carte avec un numéro de contact et votre code personnel.

Vous pourrez bénéficier de formations **organisées par notre Fédération** et nous vous invitons dès à présent à suivre une formation de découverte de notre organisation syndicale.

FO COM :
06

**- ÉCOUTER
- INFORMER
- CONSEILLER**

Ce que me coûte
ma cotisation
34 %

**UN CRÉDIT D'IMPÔT
DE 66 %**

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné, ☐ Mr ☐ Mme ☐ Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Mail :



J'adhère...



Activité : ☐ Courrier ☐ Enseigne ☐ Autre

Etablissement :

Grade :

Fonction :

☐ Fonctionnaire ☐ Salarié

Temps partiel : ☐ 50% ☐ 60% ☐ 70% ☐ 80% ☐ 90%

Déclare adhérer à la Fédération Syndicaliste FORCE OUVRIERE de la COMMUNICATION à partir du

A Nice, le

Signature :



FEDERATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIERE DE LA COMMUNICATION: POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

POSTE 06 63 bd Gorbella – 06100 Nice

L'ENTRETIEN D'APPRECIATION

*Un moment à préparer
pour ne pas le subir...*



*Les entretiens d'appréciation
se déroulent pendant le
premier trimestre 2014.
Cette étape annuelle,
sensible pour nombre de
collègues, doit rester un
moment privilégié
d'échanges entre les
managers et leurs équipes.*

*Voici quelques rappels et
conseils afin d'aborder au
mieux cet exercice dont le
contenu a tendance à se
complexifier.*



✉ : 2focomposte06@gmail.com - ☎ 04 92 09 70 40 - Fax: 04 92 09 70 41

■ BIEN PRÉPARER SON APPRÉCIATION

Les conséquences d'une mauvaise appréciation ne sont pas neutres aussi bien en termes de rémunération que d'évolution professionnelle.

Vous (managers, agents, vous êtes tous concernés) devez donc y prendre garde et mettre à profit le délai qui sépare la prise de rendez-vous de l'entretien (en général, une semaine au moins) pour :

- **préparer** votre entretien d'appréciation,
- **relire celui de l'année précédente**,
- **maîtriser** vos arguments.

■ FAVORISER UN MOMENT D'ÉCHANGES CONSTRUCTIFS AVEC SON MANAGER

L'appréciation consiste à apprécier les résultats obtenus et les compétences mises en œuvre dans le poste tenu. Lors de cet échange, sont également fixés les objectifs de l'année et abordées les perspectives d'évolution professionnelle et de développement des compétences.

Cet entretien est obligatoire.

Les managers ont l'obligation de suivre les résultats de leurs équipes et surtout de tout mettre en œuvre pour développer leurs compétences et les aider ainsi à remplir leurs objectifs.

Ainsi, un entretien intermédiaire et des reportings formalisés, tout au long de l'année, permettent d'éviter les malentendus entre l'appréciateur et le collègue. En effet, il est inacceptable qu'on puisse découvrir, au moment de l'appréciation, une baisse de notation ou des griefs jusqu'alors inconnus.

Attention aussi aux objectifs quelquefois mal définis : ils doivent être limités en nombre, précis, raisonnablement atteignables, mesurables pour être compris et acceptés par tous.

De même, ils doivent s'accompagner des moyens nécessaires notamment en matière de formation.

■ EXPRIMER VOS BESOINS EN FORMATION OU VOS SOUHAITS DE PROMOTION ET DE MOBILITÉ

Lors de l'entretien d'appréciation, vous devez pouvoir vous exprimer sur vos besoins et demandes de formation, qu'ils soient en lien avec un projet individuel ou une évolution professionnelle envisagée (*mobilité, promotion...*).

N'hésitez pas à rappeler dans les commentaires les formations promises que vous n'avez jamais vues venir...

Lors de cet entretien, il est plus qu'opportun, si tel est votre souhait, d'informer votre N + 1 de vos projets de promotion ou de mobilité. Au cours de l'entretien d'appréciation, votre N + 1 établira avec vous un calendrier en vue de la tenue de l'entretien d'évaluation (*validation d'unités de certification sur le poste cible*).

La signature de l'entretien d'appréciation est obligatoire mais vous disposez d'un délai de réflexion de 5 jours francs pour signer, mettre vos commentaires et faire, le cas échéant, un recours.

NB : votre signature signifie que l'entretien a eu lieu ; certainement pas que vous validez ce qui a été écrit par votre manager.

Pensez à demander la copie de votre entretien d'appréciation.

■ LES RECOURS

En cas de désaccord persistant à l'issue de l'entretien, il est d'abord possible d'avoir recours à une procédure de médiation mise en œuvre auprès de la direction d'attache concernée.

Et même des recours sont prévus en CAP (Commissions Administratives Paritaires pour les fonctionnaires) et CCP (Commissions Consultatives Paritaires pour les salariés). Les organisations syndicales y siègent et assureront votre défense efficacement.

■ POUR TOUTE CES DÉMARCHES...

Les représentants FO se tiennent à votre disposition pour vous conseiller.